

Séance ordinaire du 7^e juin 1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le sept juin, à huit heures du matin, Les membres du Conseil municipal de la commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la deuxième session ordinaire.

Étaient présents: M. M. Chevies, maire, Bidault, adjoint, de Lafondt, Deluchapt, Bouthérecq, Simon.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et prennent valablement délibérer.

Absents: M. M. Deroy, Martial, Campot, Doland, Duches & Beineix.
M^r. De Lafonds a été élu secrétaire et il a

accepté.

Qui le rapport de M. le Maire;
Vu le décret du 31 mai 1862 et les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des communes;

Le Conseil, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1888 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le Compte d'administration de l'exercice 1888, accompagné de celui du Receveur, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1888, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1889;

Précédant au règlement définitif du Budget de 1888 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir:

Recettes.
Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1888, évaluées par le Budget à 3.684^f, 20^c, ont dû s'élever, d'après les titres des créances à recouvrer, à la somme de --- 276^f, 41^c.

De laquelle somme il convient de déduire pour restes à recouvrer, également justifiés, qui seront portés en recette au prochain Compte, à --- 27^f, 05^c.

Au moyen de quoi la recette de 1888 demeure définitivement fixée à la somme de --- 3.387^f, 35^c.

Dépenses.

Les dépenses créditées au Budget de 1888 s'élevaient à --- 3.626^f, 55^c.

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice --- 3.987^f, 44^c.

De laquelle somme il faut déduire celle de --- Total 7.207^f, 76^c.

Avoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel de S

Report. 727/100

Dépenses, ci	356,59 ^k	
1 ^o Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1889, et à reporter au Budget		2314,29 ^s
Supplémentaire de 1889, ci	1.738,20 ^s	
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1888 sont définitivement fixées à		
Les recettes de toute nature étant de		4.893,17 ^s
Les dépenses de		4.893,17 ^s
Il reste par conséquent, pour excédent de l'exercice 1888 la somme de		
		0,00 ^s
Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent de l'exercice précédent 1887		
		2.984,84 ^s
		Excédent définitif 3.484,73 ^s

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1889.

Toutes les opérations de l'exercice 1888 sont déclarées définitivement closes et les crédits cumulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au Budget ainsi qu'au compte de 1888.

Délibéré à la Mairie de Combiens les jours, mois et an ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, sauf M. Deluchapt qui a déclaré ne le savoir faire.

J. Bourguignon
J. Bon S. Deres
J. Chaurig
J. de Lamoignon

Même séance,

Le Conseil municipal de la Commune de Combiens réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, au nombre de six,

Vu le budget approuvé pour l'année 1889 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et dépenses de 1888;

Vu pareillement le budget délibéré pour 1889

Considérant, d'une part, que les crédits proposés pour les dépenses annuelles et ordinaires ci-après dénommées, savoir :

Frais d'administration, les appointements des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression

n° 119.
 Vote d'une
 impromptu
 Extraordi.
 Maire pour
 faire faire
 par le Maire
 des dépenses
 ordinaires.

des comptes, livres et budgets de la commune, camp de
 timbre et les frais de confection de matrices d'actes, etc. 603^{fr} 70^c
 Remises du receveur municipal 222^{fr} 10^c
 Entretien de la maison commune 20^{fr}
 Dépenses d'instruction primaire 198^{fr}
 Entretien des chemins vicinaux 146^{fr} 50^c
 Fêtes publiques 19^{fr}
 Dépenses imprévues 200^{fr}
 Entretien et réparation aux chemins vicinaux 100^{fr}
 Tout un total de (total des dépenses ordinaires) 2.821^{fr} 11^c

Contrairement d'autre part, quelles recettes ordinaires
 admises au budget proposé pour 1890, de déductions, faite des
 impositions spéciales, à après énumérées, applicables, savoir:

Mutualité des piqueurs ou cantonniers, à l'is.
 Suffisance des revenus communaux, mes à l'égard
 de l'au chiffre de 2.086^{fr} 70^c
 Si au contraire il reste à pourvoir
 à un déficit de 137^{fr} 40^c

Considérant que les dépenses à faire sont
 indispensables et que la Commune ne peut y
 pourvoir qu'en obtenant l'autorisation des impôts
 extraordinairement,

Et d'avis qu'elle soit autorisée à imposer
 jusqu'à concurrence de la somme de 737^{fr} 40^c, laquelle
 somme est nécessaire pour assurer l'équilibre du bud-
 get communal de 1890 et pourvoir entièrement aux
 dépenses ordinaires, obligatoires ou facultatives, de cet

exercice
 fait et délibéré ce jour, mois et an
 que dessus, et ont, les membres présents, signé
 après lecture faite, sans M. Delahaye qui ne se soit.
 J. P. J. P. J. P.
 S. Denis, F. de Lempdes

La même séance,
 Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction
 ministérielle du 21 juin suivant et le règlement général
 sur les chemins vicinaux;

Vu le rapport des agents voyers sur la
 situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les
 dépenses à y effectuer en 1890 et sur l'emploi à donner
 aux reliquats de 1889;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet de la Charente, en date du 1^{er} mai 1889.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes, rendus tant par le Maire que par le Bureau Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, Compte duquel il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.627⁵,76^c;

7^e 120.

Création
de ressources
pour le
service
vicinal en
1889.

Délibère :

La Commune sera imposée pour 1890 de :

- 1^o 3 journées de prestations ainsi réparties :
- | | | |
|--|---|--|
| | 1 journée pour les chem. de 3 ^e Com. | |
| | 1 journée ——— d'int. commun. | |
| | 1 journée ——— vicin. ordin. | |

Dont le produit est évalué à la somme de 1.218⁵.

- 2^o 3 centimes spéciaux communaux ainsi répartis :
- | | | |
|--|---|--|
| | 3 ⁵ / ₁₀₀ pour les chem. de 3 ^e Com. | |
| | 1 ⁵ / ₁₀₀ ——— d'int. commun. | |
| | ——— vicin. ordin. | |

Dont le produit est évalué à la somme de 247⁵.

Total... 1.465⁵.

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Il décide enfin que les prestations en nature de l'année 1889 seront couvertes en tâches, d'après le tarif adopté.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé
Après lecture faite, sauf M. Deluchant qui a déclaré ne le savoir faire.

J. Charrier G. Bouchard, J. Bon
S. Denis L. de Luyssac

1889